Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-093_2026-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 093/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 20
de Votants 26
Pouvoirs : 6

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 juin 2026.

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

Etaient présents : COULON-TRARI Nadège, CHEVALIER Annie, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, BOUTTIER Élodie, AIDOUD Ahmed, ANDRÉ Sylvie, LE BRUN Gilles, CLAVIER Jean-Christophe, LERAY Catherine, SÉNÉCHAL Emmanuelle, MARCHAIS Yann, BOURVIC Arnaud, BONNERUE Linda, LEPOIVRE Aymeric, ASSIÉ Benjamin, DANIEL Jean-Louis, BRUNET Béatrice, AUBERT Yoan.

Excusés : MEURICE Paul, LE COUVIOUR Mélanie, LE NAOUR Solène, MARTIN Jérémy, GUYOT Albane, GUEGUEN Marie, GARDETTE Stéphane.

Absent : /

Pouvoirs : MEURICE Paul à BOUTTIER Élodie, LE COUVIOUR Mélanie à Linda BONNERUE, LE NAOUR Solène à MARCHAIS Yann, MARTIN Jérémy à CHEVALIER Annie, GUYOT Albane à Thierry BEAUJEAN, GUEGUEN Marie à Yoan AUBERT.

Secrétaire de séance : BOURVIC Arnaud a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération autorisant l'engagement de dépenses à l'article 6232 « Fêtes, cérémonie et cadeaux ».

Annie CHEVALIER, adjointe au Maire en charge des finances, RH, Solidarités et seniors ; indique que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies.

Cependant, son caractère étant imprécis, il convient de prendre une délibération de principe précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, autorise les dépenses suivantes à l'article 6232 :

- les cotisations URSSAF pour les artistes et musiciens,
- les cotisations pour retraite complémentaire pour les artistes et musiciens,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, pour des animations et manifestations culturelles (ex : feu d'artifice, spectacles écoles, médiathèque, temps d'activités périscolaires) et les frais liés aux prestations de celles-ci (frais de restauration, location podium, chapiteaux…),
- les cotisations à la SACEM,

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-093_2026-DE

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, baptêmes civils, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- les cadeaux offerts à l'occasion d'évènements liés à la carrière des agents (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite…) dont le montant ne saurait excéder au total à 500 € *(référence délibération n° 101/2022 du 12/12/2022 Cadeau départs agents – mutation/retraite – Accord de principe – annexée à la présente délibération),*
- les cadeaux offerts à des personnalités extérieures à l'occasion des vœux de la nouvelle année, de cérémonies officielles, réceptions de délégation, manifestations sportives (fleurs, coupes, médailles, gravures, livres…),
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune, descendants ou ascendants d'agents ou d'élus,
- les frais de repas, de goûter, buffets, cocktail, apéritifs, restaurant (départ agent, cérémonies officielles, vœux de la nouvelle année, forum associations, repas de fin d'année, des bénévoles de la médiathèque, de l'aide aux devoirs),
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

MAIRIE DE BRETEIL
ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,
Arnaud BOURVIC